

En qualité de membres titulaires représentant les Fonctionnaires :

- M. Raphaël REALINI, Assistant au Service des Parkings Publics, (section C1), élu ;
- M. Luc TORTO, Sous-Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique, (section C2), élu ;
- M. Christophe BARBARA, Employé de Bureau au Secrétariat du Département de l'Intérieur, (section C3), élu ;
- Mme Stéphanie FIGUERAS-GIBERT (nom d'usage Mme Stéphanie GARINO), Aide-maternelle dans les Établissements d'enseignement, (section C4), élue ;

En qualité de membres suppléants représentant l'Administration :

- Mme Céline COTTALORDA, Conseiller Technique au Ministère d'État ;
- Mme Anne-Laure PROVENCE, Chargé de Mission au Secrétariat du Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme ;
- Mme Ingrid BRYCH, Chef de Section à la Direction du Budget et du Trésor ;
- M. Morgan BORGIA, Chef de Division au Secrétariat Général du Gouvernement ;

En qualité de membres suppléants représentant les Fonctionnaires :

- Mme Isabelle PELASSY, Assistante à la Direction du Tourisme et des Congrès, (section C1), tirée au sort ;
- M. Jérémy MONDON, Agent de Police à la Direction de la Sûreté Publique, (section C2), élu ;
- M. Patrice ROLANDO, Agent Technique au Conseil National, (section C3), tiré au sort ;
- Mme Emmanuelle SENECA, Aide-maternelle dans les Établissements d'enseignement, (section C4), tirée au sort. ».

ART. 4.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit septembre deux mille vingt-cinq.

Le Ministre d'État,
C. MIRMAND.

Arrêté Ministériel n° 2025-515 du 24 septembre 2025 instituant une zone temporaire interdite à la baignade dans l'espace maritime de la Réserve du Larvotto, à l'occasion des travaux d'enlèvement des géotubes et de la création d'un îlot rocheux.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Constitution et notamment son article 44 ;

Vu le Code de la mer et notamment ses articles L.750-1, O.751-3 et O.751-6 ;

Vu la loi n° 1.430 du 13 juillet 2016 portant diverses mesures relatives à la préservation de la sécurité nationale ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.318 du 16 août 1960 conférant au Directeur de la Sûreté Publique des attributions en matière de police maritime ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 septembre 2025 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Pendant la période du mercredi 1^{er} octobre 2025 au jeudi 30 avril 2026, il est institué une zone interdite à la pratique des bains de mer et à la plongée sous-marine à l'intérieur de la zone Est du Larvotto, telle que balisée sur l'eau et matérialisée sur la carte ci-jointe.

ART. 2.

Les dispositions de l'article premier ne sont pas applicables aux embarcations et aux plongeurs participant aux opérations de pose, à ceux de l'État, ainsi qu'à ceux qui, dans un cadre associatif ou scolaire, concourent à la pratique des activités sportives maritimes.

ART. 3.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme et le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre septembre deux mille vingt-cinq.

Le Ministre d'État,
C. MIRMAND.

